

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 167
N° 88 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Novema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 88 du 2 Novembre 2018

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 374 DMME/BRHT/jc du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française à compter du 1er novembre 2018. 21222

Arrêté n° HC 375 DMME/BRHT/jc du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour l'ordonnancement secondaire de certaines dépenses de l'Etat 21223

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de la culture et de l'environnement

Arrêté n° 11096 MCE/ENV du 29 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 18-22 ENV/IC sise dans les communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1e classe formulée par la SCEA Polycultures, relative à l'installation et l'exploitation d'un élevage de porcs. 21225

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 374 DMME/BRHT/jc du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française à compter du 1er novembre 2018.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code des transports, notamment la sixième partie ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 2132 AC/DIR du 19 novembre 2012 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 412470097387 du 22 février 2018 portant affectation de M. Charles Peretti, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, en qualité de chef du département de la surveillance à compter du 1er mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 870760100602 du 17 juin 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant affectation de M. Régis Lourme, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 230780103460 du 2 août 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant affectation de M. Stéphane Durand, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service de la navigation aérienne à compter du 22 août 2018 ;

Vu la note du 5 octobre 2018 nommant M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française à compter du 1er novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er novembre 2018, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1° En matière de gestion financière

Tous actes, décisions, marchés publics, contrats, conventions et avenants, ainsi que les ordres de recettes, les ordres de dépenses (engagement juridique et comptable, liquidation et ordonnancement) et autres pièces budgétaires et comptables relatives au budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

2° En matière de gestion des personnels de l'Etat

Tous actes, décisions, pièces administratives, contrats, conventions et avenants, se rapportant à l'administration et à la gestion des personnels de l'Etat.

3° En matière de gestion du domaine aéronautique de l'Etat

Tous actes, décisions, pièces administratives, marchés publics, contrats, conventions et avenants, se rapportant à l'administration, à la gestion et à l'exploitation du domaine aéronautique de l'Etat, qu'il soit public et privé.

4° En matière d'exploitation aéroportuaire des aérodromes de l'Etat

Tous actes, décisions, pièces administratives, marchés publics, contrats, conventions et avenants, se rapportant :

- a) Aux travaux de génie civil ;
- b) A la sûreté, notamment la délivrance, la suspension et le retrait :
 - des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes ;
 - d'agrément des établissements en qualité d'agent habilité, de chargeur connu ou d'établissement connu ;
- c) A la sécurité des infrastructures aéronautiques et pour la délivrance, la suspension et le retrait des agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

5° En matière d'exploitation aéroportuaire des aérodromes de la Polynésie française

La délivrance, la suspension et le retrait des agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

6° En matière de sécurité des aéronefs, de leurs équipages et des passagers

Tous actes, décisions et pièces administratives, relatifs aux examens et titres aéronautiques, à l'utilisation des aéronefs, à la rétention administrative des aéronefs, à la formation des personnels navigants et aux entreprises de transport aérien.

7° En matière d'autorisation d'exercice des prérogatives de contrôleur de la circulation aérienne

La délivrance, la suspension ou le retrait des licences de contrôle de la circulation aérienne, des qualifications et des mentions qui y sont associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Durand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Charles Peretti, chef du département surveillance ou M. Régis Lourme, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable.

Art. 2.— En application de l'article 33 du décret du 23 mars 2007 modifié susvisé, M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Stéphane Durand rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 3.— L'arrêté n° HC 197 DMME/BRHT/jc du 15 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Tiercelin, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2018.
René BIDAL.

ARRETE n° HC 375 DMME/BRHT/jc du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour l'ordonnancement secondaire de certaines dépenses de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 2132 AC/DIR du 19 novembre 2012 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 332630062372 du 9 novembre 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant affectation de M. Philippe Naas, attaché principal d'administration, à la division régulation économique et de l'administration du service de l'aviation civile de Polynésie française, à compter du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 236080081876 du 6 avril 2017 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Mme Isabelle Mao Che, attachée d'administration de l'Etat, au service de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité d'adjointe au chef du département de la gestion des ressources, à compter du 1er avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 870760100602 du 17 juin 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant affectation de M. Régis Lourme, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 230780103460 du 2 août 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant affectation de M. Stéphane Durand, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service de la navigation aérienne à compter du 22 août 2018 ;

Vu la décision du 7 juin 2006 portant affectation de M. Yves Bertrand au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service administratif, à compter du 1er septembre 2006 ;

Vu la note du 5 octobre 2018 nommant M. Stéphane Durand, directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française à compter du 1er novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er novembre 2018, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Durand,

directeur par intérim du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions figurant dans l'arrêté du 5 août 2013 susvisé, les actes ci-après détaillés :

- les ordres de recette relatifs au budget de l'Etat, programme 203 "Infrastructure et services des transports" - mission ministérielle TA "Ecologie, développement et aménagement durable" - ministère 223 "Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat".

En cas d'empêchement de M. Stéphane Durand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Yves Bertrand, chef du département "gestion des ressources" et par Mme Isabelle Mao Che, adjointe au chef du département "gestion des ressources".

- les engagements et les liquidations des dépenses sur les titre III et VI du programme 203 "Infrastructure et services des transports" - mission ministérielle TA "Ecologie, développement durable et aménagement durables" - ministère 223 "Ecologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire (marchés, bons de commande ...)".

En cas d'empêchement de M. Stéphane Durand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Régis Lourme, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable et par M. Philippe Naas, chef de la division de la régulation économique et de l'administration.

Art. 2.— L'arrêté n° HC 345 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick Mouysset, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour l'ordonnancement secondaire de certaines dépenses de l'Etat est abrogé.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2018.
René BIDAL.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 11096 MCE/ENV du 29 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 18-22 ENV/IC sise dans les communes de Tairapu-Est et Tairapu-Ouest, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la SCEA Polycultures, relative à l'installation et l'exploitation d'un élevage de porcs.

Le ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5389 MCE du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 3193 PR du 10 novembre 2008 portant désignation des commissaires-enquêteurs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 18-22 ENV/IC formulée par la SCEA Polycultures, représentée par M. Bruno Wan,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions des articles A. 4121-1-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 12 novembre au 28 décembre 2018, dans les communes de Tairapu-Est et Tairapu-Ouest, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe présentée par la SCEA Polycultures relative à l'installation et l'exploitation d'un élevage de porcs.

Art. 2.— La mairie de Tairapu-Est est désignée comme siège de l'enquête publique. Pendant les heures d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Gérard Trousson est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Tairapu-Est les jours suivants :

- vendredi 16 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 23 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 30 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 7 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 14 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 21 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 28 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Art. 4.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché aux mairies de Tairapu-Est et Tairapu-Ouest par les maires.

L'avis est également affiché à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales et secondaires.

Cet affichage doit être effectué en mairies, sur le site d'implantation du projet et sur un rayon minimum de 1 kilomètre autour dudit site.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage est réalisé et certifié par le maire de chaque commune, conformément à l'article A. 4121-1-5 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 5.— Le maire de Taiarapu-Est et le maire de Taiarapu-Ouest peut donner leur avis sur la demande d'autorisation de cette installation classée, dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'environnement,

Miri TATARATA.





SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

*Vous cherchez des informations,
sur
les impôts, les taxes, les contributions ?*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Code des Impôts

Mis à jour au 1er janvier 2018

**CODE
DES IMPÔTS**

Mis à jour au 1er janvier 2018

est pour vous !

Disponible à la vente au tarif de :

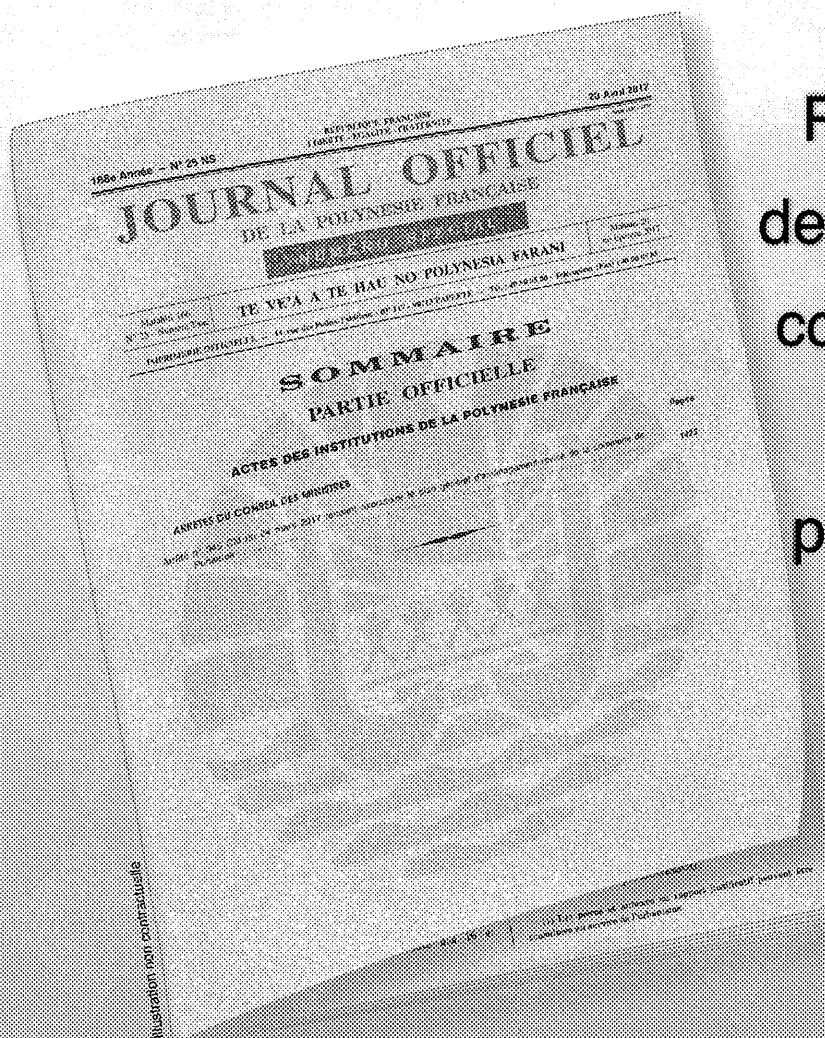
5 705 F CFP TTC



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que le



Rapport d'activité
de la commission de
contrôle budgétaire
et financier
pour l'année 2017

(JOPF n° 43NS)

est disponible à la vente
au prix de 903 F CFP TTC